

COMPTE RENDU- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du mardi 26 août 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 26 août, vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Maire

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, , Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, , Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine,

Absents excusés :

M. CARETTE Christian ayant donné pouvoir à madame Guislaine SIRE

Mme DACHEUX Dominique ayant donné pouvoir à monsieur Didier GROSJEAN

Mme DEPOILLY Kandice ayant donné pouvoir à madame Monique CARON

M. ROIX Samuel ayant donné pouvoir à Patrice DUHAMEL

Absents :

M. GROSJEAN Thierry

Secrétaire de séance : Madame CARON Monique

Auxiliaire de séance : Madame MEREUX Nathalie

Point		Ordre du jour
1	Instance	Approbation du compte rendu du Conseil du 19 juin 2025
2		Décisions par délégation
3	Travaux	AVP Pont Longroy-Gamaches
4		Charte engagement - Région Hauts-de-France
5	Habitat	boutique partagée - commerce chaussures
6		Convention Hôpital d'Abbeville - CMS
7		Stratégie de compensation Chauve-souris de la tanière à tatins
8	Finances	Subvention Agence de l'EAU – Eaux pluviales Phase 2
9		Aide exceptionnelle : collègue
10		Dons ASEG - Eglise
11		DM Ville : régularisation DGF
12		DM Ville : régularisation dépenses TE 80
13	Personnel	Tableau des effectifs du personnel
14		Saisine CST – Prévoyance - Contrat groupe du CDG 80
15	Eau	DM Service EAU Capital emprunts
16		DM Service Eau : Régularisation ICNE
17		Choix des entreprises - travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - phase 2
18		Demande Subvention AEP phase 2 - agence de l'Eau AESN
19		Stratégie de préservation de la ressource
20		Informations et questions diverses

Annexe : Compte rendu du mardi 19 juin 2025

1 – APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Considérant la tenue du dernier conseil municipal et la lecture de son compte rendu

- L'approbation du compte rendu du conseil du 26 août 2025 a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

2 – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- VC 4 VILLE : Régularisation remboursement Cautions
- VC 5 VILLE : Transfert Acquisition benne
- VC 6 VILLE : Régularisation dépréciations de Créances

TRAVAUX

3. Avant-Projet-AVP Pont Longroy-Gamaches

Monsieur le Maire, a rappelé à l'Assemblée délibérante, le projet concernant les travaux de reconstruction du Pont de la Rue Richard Lenoir et Rue de la Libération (Longroy).

Ce projet sera financé à hauteur de 50 % par les communes de Gamaches et Longroy, propriétaires de ce pont par moitié. Il a présenté l'Avant-Projet qui avait été réalisé par le bureau d'Etude Corédia.

Les travaux sont estimés à 1 100 570 €HT, la Maîtrise d'œuvre à 88 045.60 €HT, les différentes études à 63 745 €HT soit un total projet à 1 252 360.60 €HT soit 626 180.30 €HT à charge pour la commune. Ces travaux peuvent être subventionnés par Le Cerema, l'Etat (DETR/DSIL), le Département de la Somme et l'Agence routière.

Monsieur le Maire a rassuré madame Guislaine Sire sur le coût des travaux en lui rappelant qu'il ne s'agissait que d'approuver l'avant-projet. Il a répondu à monsieur Christian Dubois que cet avant-projet était bien connu du Maire de Longroy puisque ce dernier en était à l'initiative. Il a finalement ajouté qu'en l'absence de subventions, l'usage du pont devrait être reconsidéré.

- Entendu l'exposé, l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité :
 - D'approuver l'avant-projet.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs précités

4. Charte engagement-Région Hauts-de-France

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que la Commune avait été lauréate de l'appel à projets régional pour la redynamisation des Centres Bourgs.

Monsieur le Maire a expliqué que la Région Hauts-de-France sollicite l'engagement, de la part de la commune, de ne pas favoriser le commerce de périphérie afin de bénéficier de son accompagnement pour soutenir des projets liés à la stratégie de la Commune. Cet engagement conditionne la demande de subvention Centre-Ville/Centre-bourg (CVCB) approuvé au conseil du 19 juin 2025. Monsieur le Maire a rappelé qu'il s'agissait d'une aide sollicitée à hauteur de 587 543.00€.

Monsieur le Maire a précisé que la commune pourrait solliciter une autre aide relative à l'aménagement de la cellule commerciale située au cœur du centre bourg, dès que les entreprises seront recrutées. Il a ajouté que la sollicitation de la Région était pertinente puisque la commune avait déjà délibéré sur ce sujet en 2020, pour une autre aide.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité :
 - De s'engager à ne pas développer le Commerce de périphérie.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire citée.

HABITAT

5. Bail- Commerce Chaussures

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que suite au départ de la locataire de la boutique de chaussures, il était demandé un nouveau bail pour le même type de vente. Monsieur le Maire a préconisé de fixer le loyer au même montant, à savoir 300 € par mois pour le local commercial et le logement.

Madame Guislaine Sire s'est insurgée sur le montant du loyer qu'elle a estimé beaucoup trop bas aux regards des loyers environnants et a rappelé qu'à l'origine, il était convenu que la somme de 300€ correspondrait à une aide à l'ouverture. Madame Guislaine Sire a observé qu'aucune augmentation du loyer n'avait été appliquée et qu'encore une fois la même somme était proposée et qu'en plus, la personne avait déjà ouvert son commerce. Monsieur Christian Dubois a confirmé que les loyers à titre privé étaient plus élevés et s'est interrogé sur l'aide aux nouveaux commerçants.

Monsieur le Maire a répondu que l'équipe en place avait une politique d'aide en général en choisissant des loyers très modérés car il lui importait que la population gamachoise trouve, à Gamaches, tous les services qui lui soit utiles. Monsieur Tefier Pascal a ajouté qu'un loyer à 300€ était justifié aux regards du volume de vente.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire puis les débats qui ont suivi, l'Assemblée délibérante a approuvé à 17 voix pour et 4 abstentions :
 - D'accepter le montant du loyer du local sis 65 rue Charles de Gaulle et 3bis rue Pierre Curie, à hauteur de 300 € par mois, charges non comprises

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette occupation
- Dire que ces dispositions s'appliqueront dès que les autorisations d'ouverture seront données.

6. Convention Mise à disposition des locaux du CMS- Hôpital d'Abbeville

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée délibérante que l'Hôpital d'Abbeville avait émis le souhait d'occuper plusieurs bureaux du CMS en complément des présences de la psychomotricienne et des permanences de la PMI (Département de la Somme) qui restaient prioritaires sur l'occupation des deux bureaux du fond. Aux regards de la sous-occupation du centre médicosocial-CMS,

➤ L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition, à titre gratuit, de bureaux supplémentaires dans les conditions précisées suivantes :
 - un bureau d'une superficie de 18.21 m² (entrée à droite) du lundi au vendredi
 - un bureau d'une superficie de 22.50 m² (fond à droite) du lundi au vendredi hors présence de la PMI.
 - un bureau d'une superficie de 22.46 m² (fond à gauche) du lundi au vendredi hors présence de la PMI
 - Hall d'entrée sécurisé et les toilettes du rez-de-chaussée.
- D'habiliter monsieur le Maire à signer toute convention s'y référant.

7. Stratégie de compensation-Chauve -souris de la Tanière à tatins

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que la Commune avait conventionné avec l'EPF pour la démolition de la Tanière à tatin. Il a expliqué que le permis de démolir avait été accordé par l'architecte des bâtiments-ABF sous condition de respecter l'emprise et les gabarits du présent bâtiment. Monsieur le Maire a ajouté que ce permis de démolir était maintenant conditionné par l'approbation des services de la DDTM.

Monsieur le Maire a expliqué que l'EPF, ayant découvert la présence de chauve-souris en transit dans la cave de la tanière à tatins s'était rapproché de l'association Picardie Nature pour accompagner la commune dans la gestion d'actions de compensations, utiles à l'approbation du dossier, à déposer par l'EPF, auprès de la DDTM, pour le permis de démolir.

Monsieur le Maire a précisé que les actions de compensations pouvaient correspondre à des travaux d'amélioration de sites environnants, à la charge de la Commune et à des actions d'informations pédagogiques diffusées par la commune.

Monsieur le Maire a précisé que le nouveau lieu d'accueil se situait à Hélicourt pour répondre à monsieur Christian Dubois. Madame Carole Chettab a ajouté que la cave de la mairie avait été envisagée mais cette dernière n'étant pas suffisamment humide, n'était pas suffisante pour être considérée comme une action de compensation.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les débats qui ont suivi, L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :
- Intégrer des gîtes artificiels dans le neuf de futur bâtiment
 - Développer des actions de compensations en participant à l'accueil d'autres espèces de chauves-souris dans un environnement proche.
 - Développer des actions d'informations au public

FINANCES

8.Subvention Agence de l'EAU – Gestion des eaux pluviales de la Place du Petit Marché-Phase 2

Monsieur le Maire a rappelé que la phase 2 des travaux de requalification étaient estimés à 1 361 124.78€HT et qu'il importait de rechercher toute source de financement et a rappelé que les demandes auprès de la Région Hauts-de-France et le Département de la Somme seraient complétées par des demandes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée qu'une demande de subvention avait été déposée pour les travaux de gestion des eaux pluviales en zone urbaine, de la phase 2.

Monsieur le Maire a expliqué que cette subvention correspondait aux travaux de requalification avec les entreprises Eurovia, Farcy et Trancart pour le quartier du Petit Marché et le parking de la Poste mais aussi aux travaux de démolitions des fondations de la Halle aux grains et du syndicat d'initiatives.

Il a précisé que les travaux de gestion des eaux pluviales représentaient une dépense prévisionnelle de 233 366.61. € HT et les travaux de démolition des fondations représentaient une dépense prévisionnelle de 25 583.56€ HT.

La subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie AESN pour la gestion des eaux pluviales, étant accordée sur un prix au m2 selon des caractéristiques bien particulières devrait s'élever à un montant non connu à ce jour. Un estimatif de l'aide était, donc, basé sur une aide à 40% qui sera révisée dès que le calcul définitif sera transmis par les services d'AESN.

Le plan de financement des travaux de gestion des eaux pluviales serait le suivant :
Coût total de l'opération : 258 950.17€ HT, soit 19.02% du projet de la phase 2.

Subvention AESN Gestion des eaux pluviales : 103 580.06€ (estimatif de 40%)
Subvention CC des Villes Sœurs : 34 236€
Subvention Région Hauts-de-France : 111 750.68€
Subvention Département de la Somme : 19 020€

Charge communale HT : 51 790.03
TVA : 51 790.03
Charge communale TTC : 103 580.06€

- Entendu l'exposé de Monsieur le maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à 19 voix pour et 2 abstentions :
 - Le plan de financement estimatif ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire citée.

Monsieur le Maire a présenté les demandes d'aides exceptionnelles reçues à ce jour. Il a précisé que toute demande d'aide était systématiquement complétée par un projet et un budget lié à l'action à soutenir.

9. Aide exceptionnelle : Association sportive du collège Louis Jovet de Gamaches

Considérant les frais engagés par l'association sportive du Collège Louis Jovet de Gamaches pour sa participation aux épreuves finales du championnat de France UNSS, Monsieur le Maire a proposé de réitérer l'aide exceptionnelle de 600 €.

Madame Guislaine a fait remarquer que cette aide n'était plus exceptionnelle puisqu'elle était sollicitée tous les ans puis elle a demandé ce qui expliquait une telle somme en précisant que les accompagnants pourraient participer financièrement aux frais afin de réduire les besoins de financement.

Monsieur Tetier a répondu que les accompagnants étaient présents « H24 », qu'ils ne percevaient pas de rémunération pour leur temps supplémentaire à leur journée de travail et qu'il était difficile d'envisager que ces accompagnants, le plus souvent des professeurs, participent aux frais du voyage en sus. Monsieur le Maire a ajouté que 2 sections du collège étaient impliquées dans des championnats de France, que cela engendrait des frais de déplacements mais faisait rayonner la commune dans le monde du sport.

Madame Guislaine SIRE a confirmé que seuls les professeurs étaient présents sur ces temps, que les parents n'étaient pas bénévoles, notamment sur les séjours. Monsieur Tetier a répondu que les parents ne pouvaient pas s'absenter une semaine complète pour accompagner chaque séjour et il a ajouté que les sections sportives organisaient beaucoup d'actions d'autofinancement, qu'ils étaient très volontaires pour trouver des financements.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les débats qui ont suivi, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité:
 - D'accorder une aide exceptionnelle de 600€
 - D'autoriser de signature donnée à Monsieur le Maire
 - D'ouvrir les crédits utiles.

10.Dons de l'ASEG

La collectivité est amenée à recevoir des dons et legs, notamment des associations qui œuvrent pour la sauvegarde du patrimoine gamachois, telles que l'ASEG. Par délégation du conseil municipal, le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (art L2122-22.9e du code général des collectivités territoriale)

L'ASEG a souhaité effectuer un don auprès de la commune de Gamaches pour soutenir son action de sauvegarde du patrimoine de l'église Saint Pierre et Saint Paul en effectuant un virement de 11 750.92€.

- Entendu l'exposé de Monsieur le maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :
 - D'autoriser Monsieur le Maire à accepter ce don de 11 750.92€

11.Décision modificative Budget principal -DGF

Monsieur le Maire a expliqué que pour l'élaboration du budget, il avait été pris en considération le montant des dotations qui avait été versé à la commune en début d'année. Toutefois, le montant des dotations versé en début d'année est calculé sur la base des dotations versées l'année précédente.

Monsieur le Maire a ajouté que le montant définitif des dotations pour chaque année était communiqué par les services préfectoraux fin mars ou début avril et que c'était ce montant qu'il convenait de prendre en compte au BP dans la mesure où la date de vote le permettait. Ce qui n'a pas été le cas puisque le dernier conseil avait été planifié le 08 avril.

Au cas présent, les dotations définitives pour la commune en 2025 sont de :

- dotation forfaitaire : 209 113 €
- dotation de solidarité rurale : 169 771 €
- dotation élu local : 333 €.

Les prévisions du BP 2025 étaient de :

- article 74111 (dotation forfaitaire) : 222 804 €
- article 741121 (dotation de solidarité rurale) : 159 000 €
- article 742 (dotation élu local) : 333 €.

La décision modificative suivante devant, donc, être proposée au conseil municipal :

- article 74111 : - 13 691 €
- article 741121 : + 10 771 €.

Pour l'équilibrer, il conviendrait de diminuer de 2 920 € les dépenses en section de fonctionnement.

- Raison: Actualisation et régularisation des dotations globales de fonctionnement
 - Dépenses de fonctionnement :
 - article 74111 : - 13 691 €
 - article 623 : - 2920€
 - article 741121 : + 10 771
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative des dotations globales.

12.Décision modificative Budget principal- Régularisation dépenses travaux sous convention -TE80

Monsieur le Maire a expliqué que pour l'élaboration du budget, il avait été pris en considération le montant des dépenses pour travaux de la Fédération d'Energie de la Somme (TE80) pour les travaux de la phase 1, les travaux de la phase 2 et les travaux de la rue Vignettes et du parking du château.

A la demande du SGC Baie de Somme, ces dépenses seront ventilées sur un compte spécial relatif aux travaux sous convention, il était, donc, opportun de transférer les fonds utiles de l'article 231 à l'article 204182

- Raison: régularisation des dépenses de la TE80
 - Dépenses d'investissement :
 - article 231 : - 345 000 €
 - article 204182 : + 345 000 €
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité, la décision modificative des dépenses sous conventions de la TE80.

PERSONNEL

13.Tableau des effectifs suite à promotion interne et recrutement Espaces verts

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée que suite à un recrutement en espaces verts et à une promotion interne acceptée par le centre de gestion, il convenait d'effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs de la commune à compter du 1er juillet 2025 :

Création des postes ci-après :

- 1 poste de rédacteur au 01 septembre 2025
- 1 adjoint technique au 01 août 2025
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :
 - Les modifications au tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus.
 - L'adoption du tableau des effectifs annexé.
 - L'ouverture des crédits alloués

14.Saisine CST-Prévoyance- Contrat groupe du CDG 80

Monsieur le Maire a expliqué que le Centre de Gestion-CDG 80 avait demandé que la délibération 2025- 60, approuvée à l'unanimité, soit postérieure à la commission CAP du 01 juillet 2025. L'Assemblée délibérante était tenue de délibérer à nouveau.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :
 - D'adhérer au contrat collectif PREVOYANCE proposé par le Centre de Gestion de la Somme (CDG80) à compter du 01 janvier 2026
 - De renouveler la participation "Prévoyance" labellisée de ce contrat collectif à 10 € par mois à compter du 1er janvier 2026 pour les agents titulaires ainsi que les agents contractuels ayant une durée de contrat supérieure à 1 an en continu, ayant rejoint le contrat de groupe.
 - D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
 - D'ouvrir les crédits nécessaires.

SERVICE EAU

15.Décision modificative Service EAU -Capital EMPRUNTS

Monsieur le Maire a expliqué qu'en raison d'arrondi, le montant inscrit au compte 1641 relatif aux emprunts du service d'EAU n'avait pas été suffisamment élevé ; une différence de 0.02 € ayant été observée, le mandat de paiement n'avait pas été accepté par le SGC Baie de Somme.

A la demande du SGC Baie de Somme, il était utile de régulariser le budget par une délibération modificative

Pour équilibrer la décision modificative, il conviendra de régulariser de 0.02 € les dépenses en section de fonctionnement.

- Raison : Régularisations EMPRUNTS
 - Dépenses de fonctionnement :
 - article 2315 : - 0.02 €
 - article 1641 : + 0.02 €
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative du Capital Emprunts

16. Décision modificative Service EAU - Régularisations ICNE

Monsieur le Maire a ajouté qu'en raison de ces mêmes arrondis, le montant inscrit au compte 601121 relatif aux ICNE des emprunts du service d'EAU de l'exercice N, n'avait pas été suffisamment élevé ; une différence de 12.97 € ayant été observée.

A la demande du SGC Baie de Somme, il était utile de régulariser le budget par une délibération modificative

Pour équilibrer cette décision modificative, il convenait de régulariser de 12.97 € les dépenses en section de fonctionnement.

- Raison : Régularisations ICNE de l'exercice N
 - Dépenses de fonctionnement :
 - article 6071 : - 12.97 €
 - article 661121 : + 12.97 €

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative des ICNE

17. Choix des entreprises-Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable-Place du Petit Marché-Phase 2

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée que la commune de Gamaches préparait la phase 2 de travaux du projet de requalification du centre bourg qu'elle soutenait depuis son entrée en candidature dans le dispositif 2014-Revitalisation des centres bourgs.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée qu'il avait réuni les membres de la Commission d'attribution, le vendredi 08 août à 14h, en mairie pour le choix de l'entreprise qui réaliserait les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en complément des travaux de requalification du centre bourg, dans le quartier de la place du Petit marché.

Pour précision, cette consultation, en 1 lot, est répartie ainsi :

-Travaux en tranche ferme : emprise des travaux de requalification et rues adjacentes, soit rues de la Tannerie, l'Echevinage, Docteur roux, Jules Ferry, Schreyer et place du Petit Marché

Travaux en tranche optionnelle : complément de voirie (Enrobé) dans les rues non concernées par les travaux de requalification, suivis par la maîtrise d'œuvre MAP-OGI, soit les rues adjacentes en limite de départementales RD 48 et RD 1015.

L'offre de l'entreprise Adducteam de Lhotellier TP, inférieure aux estimations de la maîtrise d'œuvre en termes de coûts, avait été retenue dans les conditions suivantes :

- Tranche ferme : offre hauteur de 255 964.60€ HT
- Tranche optionnelle : offre à hauteur de 40280.40 €HT

Offre Adducteam de Lhotellier TP totale : = 296 245.00€HT/355 494.00€TTC dont TVA : 59 249.00€.

Monsieur le Maire a réaffirmé qu'aux vues de l'ancienneté du réseau d'eau potable, la commune se devait d'investir chaque année. Madame Guislaine Sire s'est étonnée d'une prévision de travaux en 2026 puisque les financements seraient dorénavant en baisse. Monsieur le Maire a précisé que les travaux de la place du petit marché seraient répartis sur les années 2025 et 2026.

Madame Guislaine SIRE a rapporté que les habitants s'étonnaient que la commune puisse financer de tels travaux, voire que les maires alentours s'interrogeaient sur les moyens que possédait la commune pour une telle dépense. Madame Catherine Bonay a rappelé que la commune travaillait depuis 12 ans sur ce projet en 3 phases, avait recherché toutes les pistes d'aide possibles et qu'il devenait important que les travaux se réalisent enfin.

Madame Guislaine SIRE a demandé ce qui avait créé des retards dans les travaux au point de devoir déménager l'école maternelle. Monsieur Tetier Pascal a expliqué que les travaux n'avaient aucun retard et que suite à la réunion de préparation et à une réunion de chantier, force avait été de constater que les enfants souffriraient de fortes nuisances sonores et seraient exposés à beaucoup de poussière lors des démolitions. Il a ajouté que l'équipe municipale avait pris la décision de déplacer l'école maternelle dès le mois de juillet. Monsieur le Maire a tenu à féliciter l'engagement des équipes scolaires, périscolaires et notamment techniques qui avaient effectué un énorme travail en un seul mois.

Monsieur Christian Dubois a fait remarquer que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pouvaient laisser espérer une baisse du prix de l'eau, au final.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :
 - D'attribuer le marché Renouvellement du réseau d'eau potable Phase 2 pour un coût estimé de 296 245.00 €HT € à l'entreprise Adducteam de Lhotellier TP.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au marché Renouvellement du réseau d'eau potable -Phase 2
 - D'ouvrir les crédits nécessaires.

18.Demande de subvention Agence de l'Eau- AESN- Renouvellement du réseau d'Eau potable Eau Potable- AEP place du Petit Marché-Phase 2

Monsieur le Maire a représenté aux membres de l'Assemblée délibérante, le projet de renouvellement du réseau d'eau potable AEP de la place du petit Marché.

Monsieur le Maire a expliqué que la commune pouvait bénéficier de plusieurs subventions d'investissement pour l'ensemble des dépenses liées à ces travaux qui s'élevaient à 364 084.84 €HT aux regards des coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, d'Assistance à maîtrise d'ouvrage et de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire a cité l'aide DETR 2025, déposée avant le 18 janvier 2025 et attribuée à hauteur de 95 360€ par les services de l'Etat et la présente demande auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie-AESN.

Les montants d'aide AESN étant estimés à 30%, se répartissent selon le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR 2025 : 95 361€ (24.65%)
- Agence de l'Eau : 109 225.45€ € (30%)

Charge communale 159 498.39€HT (45.35%)

TVA : 72 816.97€

Charge communale TTC : 232 315.36 € TTC

Monsieur le Maire a ajouté que cette aide était conditionnée à la mise en place d'une stratégie de protection de la ressource qui était proposée à l'approbation de l'Assemblée délibérante au point suivant.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :
 - Le plan de financement estimatif ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire citée.

19.Stratégie de préservation de la ressource

Monsieur le Maire a rappelé que dans le cadre de son 12e Programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie mettait un accent particulier sur les actions de préservation et de protection de la ressource et qu'il était nécessaire d'agir tant sur le volet qualitatif que sur le volet quantitatif.

L'ambition est de :

- satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers notamment en agissant sur les pollutions et les prélèvements.
- assurer la permanence de l'approvisionnement des réseaux publics par une eau conforme aux exigences sanitaires,

l'Agence de l'Eau souhaite et incite les collectivités compétentes en « eau potable » à définir leur « stratégie de préservation de la ressource » dès maintenant. Monsieur le Maire a présenté la stratégie définie avec l'aide des services et développée dans un rapport qui pourra être remis à chaque membre de l'Assemblée délibérante, sur simple demande.

Monsieur le maire a ajouté que la stratégie présentait des objectifs de protection de la ressource en eau qualitative (amélioration de la protection du captage) et quantitatif (limitation des pertes d'eau et des usages), que le tableau suivant résumait les enjeux actions et objectifs de la stratégie et que les montants proposés étaient estimatifs, exprimés en Euros HT sans tenir compte des subventions ou aides éventuelles.

Actions retenues par enjeu	Lieu	Indicateur	Objectif à atteindre	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
A Volet Qualitatif										
Enjeu A 1 : connaissance qualitative de la ressource										
Action A1-1 Campagne de suivi renforcé	Captage	Paramètres de qualité de l'eau	Définition des paramètres sensibles		15 000€					15 000€
Enjeu A 2 Connaissance vulnérabilité de la ressource										
Action A2-1 Définition de l'Aire d'alimentation du captage et étude BAC	Aire d'alimentation du captage (AAC)	Avancement de la protection du captage	Définition de la vulnérabilité du captage et orientation des mesures préventives		30 000€					30 000€
Enjeu 3 : Protection de la ressource										
Action A 3-1 Avis d'hydrogéologue agréé et DUP	Captage et AAC	Avancement de la protection du captage	Décision de révision de la DUP			5 000€				5 000€
Action A3-2 Travaux d'amélioration de la sécurisation des sites	Captage et réservoir	Avancement de la protection du captage	Sécurisation des installations			24 000€	24 000€	24 000€		72 000€
Action A3-3 Application de la DUP sur les périmètres de protection.	AAC	Avancement de la protection du captage	Sensibilisation des acteurs au sein de l'AAC		Intégrer dans l'action A2-1					0,00€

Actions retenues par enjeu	Lieu	Indicateur	Objectif à atteindre	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
B Volet Quantitatif										
Enjeu B1 : Capacité productive										
Action B1-1 Etude des volumes prélevables	Bassin versant de la Bresle	Volume prélevé	Sur une base de 212 686 m3 en 2019, l'objectif serait d'atteindre une production de l'ordre de 183 000 m3. Objectif à valider dans le cadre de l'étude	Etude en cours financé par l'AESN						0,00€
Enjeu B2 Réduction des pertes										
Action B2-1 Renforcement des moyens de diagnostic permanente Campagne annuelle de sectorisation	Compteurs de sectorisations	RENDEMENT Indice linéaire de pertes	Atteindre les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 Rendement 80% Indice linéaire de perte 1,5 m3/h/km		52 000€ + 1500€	1500€	1500€	1500€	1500€	59 500€
Action B2-2 Programme de renouvellement des réseaux (1000m par an)	Ensemble des réseaux			300 000	300 000		300 000		300 000	1 200 000
Action B2-3 Traitement du problème des purges «anti-gel»	Traversée de la rivière en 6 points				60 000€					60 000€
Action B2-4 programme de renouvellement des compteurs et de mise en place de la radio relève	Ensemble des abonnés					28 000€	28 000€	28 000€	28 000€	112 000€

Enjeu B3 : Réduction des consommations											
Action B3-1 Mise en place d'une tarification incitative	Commune	Consommation par habitant ou par abonné	Inciter les usagers à la sobriété	Délibération en 2025							0,00€
Action B3-2 Actions d'information des usagers	Commune				4 000,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	6 000€
Action B3-2 Audit et actions de réduction des consommations au niveau des usages publics	commune	Consommation des bâtiments ou points d'eau public			10000,00€	10 000,00€	10 000,00€				30 000€
Action B3-2 Sensibilisation des gros consommateurs	Commune	Consommation des gros consommateurs			3000,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	5 000,00€

Le tableau suivant propose par année les coûts de la stratégie :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Volet Qualitatif	0 €	45 000,00 €	29 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	- €	122 000,00 €
Volet Quantitatif	300 000,00 €	430 500,00 €	40 500,00 €	340 500,00 €	30 500,00 €	330 500,00 €	1 472 500,00 €
Total	300 000,00 €	475 500,00 €	69 500,00 €	364 500,00 €	54 500,00 €	330 500,00 €	1 594 500,00 €

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité :
 - D'adopter la stratégie de protection de la ressource en eau potable
 - De prévoir un bilan annuel de l'avancement de cette stratégie pour permettre son adaptation à l'évolution du contexte et aux éventuelles contraintes économiques.

20.QUESTIONS ET INFORMATIONS

Compte financier Unique-CFU

Monsieur le Maire a exposé la mise en place, dès cette année, du compte financier unique, dit CFU en lieu et place des comptes de gestion et comptes administratifs. Il a présenté la réglementation relative à cette mise en place :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Gamaches souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Somme Numérique a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

- l'Assemblée délibérante a été informée de cette mise en place au 01 janvier 2026, Monsieur le Maire ayant procédé à une intention d'adopter le CFU
- Monsieur le Maire procéderait à la même mise en place pour le CCAS de Gamaches

Convention Mise à disposition des locaux du CMS- Département de la Somme

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée délibérante que les services du Département de la Somme avaient émis le souhait de modifier les créneaux des permanences de la PMI et avaient proposé, comme prévu au sein de la convention en cours, un nouveau tableau d'occupation de 2 bureaux du CMS selon le planning suivant :

- 2 ou 3ème lundi du mois,
- les 2e et 4e mercredis matin,
- tous les vendredis matin.

Convention Mise à Disposition Parcelle Texti-EPF

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée délibérante que L'EPF avait mis à disposition de la commune, le terrain nu, anciennement Texti en contrepartie d'un engagement à acquérir ladite parcelle avant le 18 décembre 2025 et non pas en 2027 comme prévu au sein de la convention en cours. Monsieur le Maire a rappelé que ce terrain accueillerait l'extension du parking de la Poste dont les travaux étaient prévus entre octobre et décembre 2025.

Demande de feu d'artifice- Restauration « la petite pause » du camping de Gamaches

Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait été sollicité, par téléphone, par le gérant de la petite pause, situé au camping de Gamaches pour un feu d'artifice. Monsieur le Maire a précisé qu'il avait refusé de donner autorisation en raison de la période de fortes chaleurs et du risque d'enflamment des herbes. Le feu d'artifice ayant tout de même eu lieu, Monsieur le Maire se charge de notifier ses refus, par écrit, dorénavant et d'en informer le prestataire du bail emphytéotique, soit monsieur Lemarchand de Seasonova.

Parole donnée à Pascal TETIER

- La fête du MIEL a lieu les 06 et 07 septembre 2025.

Parole donnée à Guislaine SIRE

- Le grand container est toujours présent rue Charles de Gaulle, près du garage Peugeot alors que son retrait avait été demandé.
- Lotissement la Nardière : où en est la vente de la parcelle ?
Monsieur le maire a expliqué que la parcelle appartenant à la commune était toujours en vente. Il a ajouté qu'une estimation des domaines avait été effectué pour le terrain attenant à la première maison et que son bornage était en cours.
- Le prestataire de vente des camions diffuse sans retenue la vente des camions de la commune. Les membres du conseil étaient informés bien avant son arrivée.
- Madame Sire rappelle le droit d'expression et demande que les élus présents ne soufflent pas à chaque prise de parole.

Parole donnée à Christian DUBOIS

- Qu'en est-il de la cellule commerciale qui est toujours fermée ?
Madame Carole Chettab a expliqué que monsieur Roussel, du cabinet EVOLU avait été sélectionné et qu'avant de mettre en place la consultation pour les entreprises, le permis de construire devait être modifié pour l'accès PMR.
- Place du Maréchal Leclerc : les ganivelles sont moches ainsi que les noues !
Monsieur le Maire a expliqué que les noues étaient obligatoires dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, puis a précisé que plusieurs métropoles françaises développaient le même type de projet. Monsieur le Maire s'est dit satisfait que la commune de Gamaches soit une commune exemplaire.
Monsieur le Maire a concédé que la sortie du parking vers la RD 936 n'était pas facile mais a rappelé que l'objectif de ces travaux était de sécuriser les piétons et de faire ralentir les automobilistes et les poids lourds. Il a souligné le fait que cette partie était

un espace partagé à 20km/h dont les panneaux présents étaient peu visibles donc qui seront complétés par une information au sol dès que possible.

Monsieur Gerard Buchon a insisté sur la difficulté des artisans pour stationner sur la place puisqu'un fourgon avec remorque n'avait pas d'espace de stationnement consacré à une longueur importante.

Monsieur le Maire a expliqué qu'actuellement, les agents devaient poser des bacs de fleurs ou de cailloux pour empêcher les automobilistes de raser les commerces ou de stationner devant les entrées de maison. Il a précisé que les pavés enherbés étaient des places de stationnement permettant aux pluies courantes de s'évacuer ; ce qui contribue aussi à la gestion de l'eau dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

- Le miroir posé à l'extrémité de la rue des Gailletaires, rue de saint Valery est trop reculé pour être utile.

Parole donnée à Didier Grosjean

- Il y a presque 200 mégots sous le balcon des nouveaux logement situés au-dessus de la cellule commerciale.
- Beaucoup de saletés sont constatées devant le laboratoire d'analyses comme au sol de la rue du Lion d'or. Monsieur le Maire a suggéré que les habitants soient sollicités dans le cadre d'un appel à bénévoles
- Le stop de la rue Philippe de Girard n'est pas visible.
- Déjections canines déposés dans des sacs poubelle le long du chemin de la salle des fêtes, à l'emplacement de la poubelle manquante.
- Horaires de tonte toujours pas respectés.
- Square Simone Poteau : beaucoup de rassemblements et parfois des bagarres de pommes qui laissent les lieux dans un état déplorable au petit matin. Faits à signaler à la gendarmerie

Parole donnée à Jacky Santerre

- Les cimetières sont très bien entretenus maintenant. Félicitations aux agents des espaces verts de la commune

Clôture de la séance à 22h33

Vu le Maire,

Jean Paul MONGNE